

# PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2025

Incitatif à la remise en culture des terres agricoles dévalorisées (TAD)



MRC de  
Témiscouata

Document original adopté le 11 avril 2022  
Addenda adopté le 9 mai 2022

# PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2025

## Incitatif à la remise en culture des terres agricoles dévalorisées (TAD)

### 1. Mise en contexte

Pour la MRC de Témiscouata, les TAD se définissent comme *des terres agricoles où les activités agricoles ont cessé, que ce soit depuis plus de 3 ans.*

Un inventaire a été produit par le MAPAQ en 2015 et mis à jour en 2017, afin de mieux connaître la localisation et l'état d'enrichissement des terres inexploitées du territoire. Cet outil cartographique a permis de faire un état de situation et d'identifier les terres agricoles inexploitées pour des fins de revalorisation agricole. Le territoire de la MRC de Témiscouata recèle 1 220,5 hectares de terres inexploitées. Les municipalités de Saint-Juste-du-Lac (331,2 ha), Saint-Eusèbe (188,7 ha) et Témiscouata-sur-le-Lac (122,4 ha) sont les plus touchées en surface. Au total, 158 terres ont été visitées et caractérisées. De ce nombre, plusieurs s'avèrent posséder un bon potentiel de revalorisation pour l'agriculture.

Les TAD sont classifiées en 4 stades d'évolution. Du stade herbacé bas au stade arbustif haut. Bien entendu, plus le stade d'évolution est avancé, plus la remise en culture de la terre est complexe et coûteuse.

Ce programme, doté d'un budget de **100 000 \$**, vise à financer des projets de remise en culture en **2024-2025**. La MRC de Témiscouata et son comité de suivi du PDZA, composé de partenaires du milieu, souhaitent encourager le développement des activités agricoles et agroalimentaires de son territoire, en favorisant la réalisation de projets sur des terres possédant un bon potentiel de remise en culture.

### 2. Objectifs du programme

- ✓ Appuyer la remise en culture des terres agricoles dévalorisées, dans le but d'augmenter la production agricole, de consolider des entreprises existantes ou d'aider au démarrage de nouvelles entreprises;
- ✓ Encourager les projets visant l'établissement de la relève agricole, la diversification de l'agriculture et le démarrage de productions émergentes.

### 3. Somme allouée par projet

Un maximum de **12 500 \$** (avant taxes) pourra être accordé par NIM de producteur. Le respect des conditions d'admissibilité ne garantit pas le soutien financier au programme.

### 4. Évaluation des projets

Les demandes de financement, dans le cadre de ce fonds, doivent être faites sur le formulaire officiel et comprendre tous les documents demandés au dépôt. Il est possible que des informations complémentaires soient demandées en cours d'analyse, en fonction des besoins et des questionnements qui pourraient survenir.

- ✓ L'évaluation est faite à partir d'une grille de sélection des projets avec pointage. La grille est publiée avec le programme;
- ✓ S'il est nécessaire de faire des choix en raison des disponibilités financières, les projets ayant obtenu le plus haut pointage seront retenus.

L'analyse des projets sera effectuée par le Service de développement et le Service d'aménagement, en partenariat avec un comité consultatif. Celui-ci sera composé d'un représentant pour chacune des organisations suivantes :

- ✓ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec – Direction régionale du BSL (MAPAQ);
- ✓ Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent – Syndicat local du Témiscouata;
- ✓ Club de gestion des Sols du Témiscouata;
- ✓ Groupement agricole du Témiscouata.

### 5. Requérants admissibles

- ✓ Être propriétaire ou locataire d'une terre inexploitée depuis plus de 5 ans, ayant fait l'objet d'une caractérisation d'un agronome et dont le potentiel de remise en culture a été qualifié;

OU

- ✓ Être propriétaire ou locataire d'une terre inexploitée inscrite dans l'inventaire du MAPAQ n'ayant pas fait l'objet d'une caractérisation. Dans ce cas, une caractérisation du potentiel agronomique de la terre et de son état d'enrichissement devra être réalisée par un agronome.

## 6. Spécifications sur l'admissibilité

- ✓ Le requérant doit posséder un NIM d'exploitant agricole ou un NIM bénéficiaire. Si le requérant est locataire de la terre inexploitée, un bail de location pour fins agricoles d'une durée minimale de 3 ans est exigé, ainsi qu'une autorisation écrite du propriétaire (procuration);
- ✓ La terre visée par les travaux devra être située sur le territoire de la MRC de Témiscouata et être située en zone agricole permanente;
- ✓ Le projet doit permettre la remise en culture d'un **minimum de 2 hectares** en champ;
- ✓ La terre visée par les travaux ne doit pas avoir été entretenue, cultivée ou utilisée à d'autres fins agricoles (ex : pâturage) depuis **au moins 5 ans**;
- ✓ Le requérant doit démontrer le sérieux et la viabilité de son projet par un plan d'affaires (pour les entreprises en démarrage) ou un plan de cultures (pour les entreprises existantes);
- ✓ Le requérant doit s'engager à financer la partie des travaux non financée par le présent programme ou par un autre programme de financement.

## 7. Aide financière

- ✓ Les entreprises privées et organismes à but non lucratif (OBNL) sont admissibles à un financement maximal de **50%** du coût du projet, jusqu'à un maximum de **12 500 \$** de contribution (avant taxes) par NIM de producteur;
- ✓ Un maximum de 2 500 \$ / hectare peut être octroyé.

## 8. Dépenses admissibles

- ✓ Les frais associés à la remise en culture d'une terre inexploitée incluant le déboisement, le défrichage, le broyage, la décompaction, la préparation du sol. Le tout pour un maximum de **50 %** du coût total des travaux;
- ✓ Les dépenses engagées par l'exploitant agricole pour l'utilisation de sa machinerie ou son temps de travail, pour un maximum de **50 %** du coût total des travaux;
- ✓ Seules les dépenses engagées après la transmission de l'acceptation par la MRC de Témiscouata de la demande d'aide financière sont admissibles.

### **Exemples de dépenses admissibles**

- Location de machinerie pour la coupe d'arbres et d'arbustes;
- Location de machinerie pour le broyage de la matière ligneuse;
- Location de machinerie pour le travail du sol;
- Frais de transport de la machinerie;
- Frais de main-d'œuvre pour la réalisation des travaux;
- Dépenses reliées au chaulage;
- Frais professionnels d'un agronome pour la caractérisation du potentiel agronomique de la terre (jusqu'à concurrence de **500 \$** / producteur).

### **9. Dépenses non admissibles**

- Dépenses reliées aux semences;
- Dépenses reliées à l'achat ou à la location d'une terre agricole;
- Dépenses reliées à l'achat d'équipement ou de machinerie;
- Frais de fonctionnement de l'entreprise;
- Frais administratifs;
- Partie des taxes (TPS ou TVQ) pour laquelle un requérant peut obtenir un remboursement et tous les autres coûts sujets à un remboursement;
- Dépenses déjà réalisées et dépenses pour lesquelles le bénéficiaire a pris des engagements contractuels avant la transmission de l'acceptation par la MRC de la demande d'aide financière (sauf dans le cas d'une caractérisation agronomique permettant à un requérant d'être admissible au présent programme).

### **10. Obligations du requérant**

Aux fins du traitement de sa demande et pour bénéficier d'une aide financière en vertu du présent programme, le requérant s'engage à respecter les conditions :

#### **Conditions et documents requis pour le dépôt de la demande**

Toute demande ne contenant pas l'un ou l'autre des documents suivants ou contenant un ou des documents incomplets sera automatiquement rejetée :

- ✓ Formulaire de demande dûment rempli et signé;
- ✓ Fiche de caractérisation agronomique;
- ✓ Plan d'affaires de l'entreprise (dans le cas d'une entreprise en démarrage) ou le plan de cultures (dans le cas d'une entreprise existante);
- ✓ Le cas échéant, un bail de location d'une durée minimale de 3 ans, signé entre le propriétaire et le locataire de la terre ainsi qu'une procuration du propriétaire de la terre;

- ✓ Le cas échéant, une ventilation des dépenses engagées par l'exploitant agricole pour l'utilisation de sa machinerie ou de son temps de travail. Le requérant devra utiliser l'outil de calcul de la MRC afin d'estimer les coûts (voir le « Calculateur »).

### **11. Formation sur les techniques de remise en culture des TAD**

Tout promoteur ou locataire désirant bénéficier du programme et effectuant les travaux en utilisant sa machinerie et /ou de son temps de travail, devra participer à une formation sur les techniques de remise en cultures, dispensée par les ressources du MAPAQ. La date sera à confirmer ultérieurement.

### **12. Conditions et documents requis pour le remboursement**

- ✓ Réaliser le projet, incluant l'engagement des dépenses, au plus tard le **30 septembre 2025**;
- ✓ Déposer un document détaillant les travaux réalisés, les superficies travaillées, les difficultés rencontrées ainsi que les preuves de facturation et des photos avant/après de la terre, au plus tard le **31 octobre 2025**;
- ✓ Déposer les factures pour le remboursement des dépenses admissibles et une déclaration signée par l'exploitant agricole pour l'utilisation de sa machinerie et/ou de son temps de travail, au plus tard le **31 octobre 2025**.

### **13. Modalités de l'aide financière**

#### **Travaux à forfait :**

- ✓ Maximum 4 versements, proportionnels à l'avancement des travaux par tranches minimum de 25 % des dépenses (avant-taxes);
- ✓ Le dernier versement de 25 % de l'aide financière octroyée est déboursé après la réalisation des travaux, soit dans les 30 jours suivant le dépôt d'un document faisant état des travaux effectués avec photos à l'appui et sur présentation de factures et autres pièces justificatives (nombre d'heures consacrées et coûts).

### **Autoréalisation des travaux :**

- ✓ Maximum 4 versements, proportionnels à l'avancement des travaux par tranches minimums de 25 % des dépenses (avant-taxes);
- ✓ Le dernier versement de 25 % de l'aide financière octroyée est déboursé après la réalisation des travaux, soit dans les 30 jours suivant le dépôt d'un document faisant état des travaux effectués avec photos à l'appui et sur présentation de factures et autres pièces justificatives (nombre d'heures consacrées et coûts);
- ✓ Un registre des travaux devra être tenu et soumis à la MRC pour chaque demande de versement.

### **12. Disponibilité des résultats**

Les résultats et les conclusions des projets doivent être rendus disponibles à la MRC et au comité de suivi du PDZA, dans le but de parfaire les connaissances sur la remise en culture des terres inexploitées.

### **13. Dépôt d'une demande**

Appel de projets : **Vendredi, 24 mai 2024 à 16h**

Toute demande d'aide financière doit être transmise, avant le, 16 h, par courrier électronique à : [couellet@mrctemis.ca](mailto:couellet@mrctemis.ca)

### **14. Renseignements**

Toute demande de renseignements doit être adressée par courriel à l'adresse suivante : [couellet@mrctemis.ca](mailto:couellet@mrctemis.ca)